

CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE REUNION PUBLIQUE du lundi 4 octobre 2021 COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 30 septembre 2021.

Présents: Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier – Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel

Excusés avec procuration: Madame TUTIER Barbara à Madame PESSEAT Jennifer, Monsieur BOUILLY Michel à Monsieur Olivier FAURE

Excusés: Monsieur JUAN Rémi, Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR:

Désignation d'un secrétaire de séance Approbation du PV de la séance du 23 août 2021

- Accord de principe pour la création d'une agence postale communale
- Création de postes : adjoint administratif et attaché territorial
- Don de la Commune au centre ressources de Montélimar dans le cadre de l'opération « octobre rose »
- Finances: Subventions aux associations
- Extension du périmètre d'aides à la réfection des façades dans le cadre de l'OPAH RU
- Rapports d'activités 2020 Ardèche Rhône Coiron service SPANC
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal du dernier CM du 23/08/2021 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le remboursement d'un bris de glace causé par les services municipaux lors d'une opération de débroussaillement.

Monsieur le Maire accueille Mme Karine GAUVRIT, nouvelle conseillère municipale qui remplacera Mme Marie Françoise MARTIN, démissionnaire. Il lui propose de remplacer Mme MARTIN dans les commissions dont elle était membre (urbanisme et CCID). Madame GAUVRIT souhaite uniquement être membre de la CCID et du CCAS.

QUESTION N°1: 2021.10.66 Accord de principe pour la création d'une agence postale communale

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des discussions en cours avec la Poste en vue de créer sur notre commune une agence postale communale dans la mesure où l'épicerie Proxi souhaite cesser d'offrir ce service.

Ainsi, la Poste propose une gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes. En contrepartie, d'une offre de services définie, la Poste propose un équipement informatique adapté, une formation de l'agent et une indemnité compensatrice fixée à 1038 € par mois (base janvier 2019). Pour la durée de son temps de travail consacré à l'agence postale communale, l'agent est placé en mise à disposition auprès de la Poste mais reste attaché hiérarchiquement à la collectivité.

Monsieur le Maire explique que l'équipe municipale n'envisage pas la fin des services postaux sur la Commune et propose d'adapter les services municipaux à cette nouvelle mission en recrutant un agent et en accueillant ce service au sein des locaux de la mairie.

Les modalités de mise à disposition des locaux et du personnel, les heures d'ouverture, les prestations proposées seront réglées par une convention à venir ultérieurement avec la Poste.

Au stade des négociations, il convient de prendre une délibération de principe pour la création d'une agence postale communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la création d'une agence postale **VALIDE** le principe de recrutement d'un agent

QUESTION N°2: 2021.10.67 Création de postes: adjoint administratif et attaché territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Intégration à l'organisation des services municipaux de l'agence postale communale potentiellement à compter du 01/12/2021
- Continuité de service incluant un tuilage suite à la mutation prochaine du DGS et l'arrivée de son successeur

Le Maire propose à l'assemblée :

• La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/12/2021, pour assurer les missions de l'agence postale communale et venir en appui des services administratifs existants. Monsieur le Maire ajoute qu'il parait nécessaire de créer également un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe car la recherche sera étendue aux 3 grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe.

• La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 01/12/2021 afin de permettre le tuilage sur le poste de DGS suite à la mutation prochaine du titulaire du poste. Il apparait en effet nécessaire de créer un second poste d'attaché territorial appelé à être supprimé dès la mutation effectuée.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial ou d'attaché principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 ianvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE ces propositions ainsi que les modifications du tableau des effectifs

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ces recrutements

QUESTION N°3: 2021.10.68 Don de la Commune au centre ressources de Montélimar dans le cadre de l'opération « octobre rose »

Monsieur le Maire explique que la Commune a apporté un soutien logistique et technique à la manifestation organisée par la Commune, dans le cadre de l'opération nationale « octobre rose ». Ainsi, une randonnée et un trail se sont déroulés le 03/10/2021 afin de récolter des fonds pour lutter contre le cancer du sein. Il ajoute que le produit des inscriptions sera encaissé via la régie multi services municipale et que la somme totale sera intégralement reversée au centre ressources de lutte contre le cancer du sein de Montélimar. Une convention interviendra ultérieurement avec le centre ressources afin de permettre ce don.

Les fonds issus de la vente de boissons, de nourriture ou de t shirt seront également reversés au profit de cette cause.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la démarche décrite ci-dessus

AUTORISE le Maire de signer tout document y afférent et notamment la convention avec le centre ressources de Montélimar.

QUESTION N° 4- 2021.10.69 Finances: Subventions aux associations

Monsieur le maire explique que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur différentes subventions à certaines associations dont la liste est récapitulée ci-dessous :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Montant proposé
APSCR	300		300
ASC		300 (Plaquette à éditer)	300
Foyer rural	250	450 (Démarrage des activités)	700
Amicale canine		450 (Grillage)	450
TOTAL			1 750

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les subventions pour les structures énoncées conformément au tableau ci-dessus.

QUESTION N° 5- 2021.10.70 Extension du périmètre d'aides à la réfection des façades dans le cadre de l'OPAH RU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 juin 2021. Ainsi, le règlement précise les modalités d'intervention et d'attribution des aides aux ravalement de façades délivré par la Commune de Rochemaure, dans le cadre d'Aujourd'hui pour l'Habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain Ardèche Rhône Coiron 2020-2025), portée par la Communauté de Communes d'Ardèche Rhône Coiron (CCARC) et animée par SOLIHA.

Toute l'ambition de ce règlement d'aides est de valoriser le quartier du centre-ville, en affirmant son identité et son attractivité pour lui permettre de conserver son rayonnement à l'échelle de la commune.

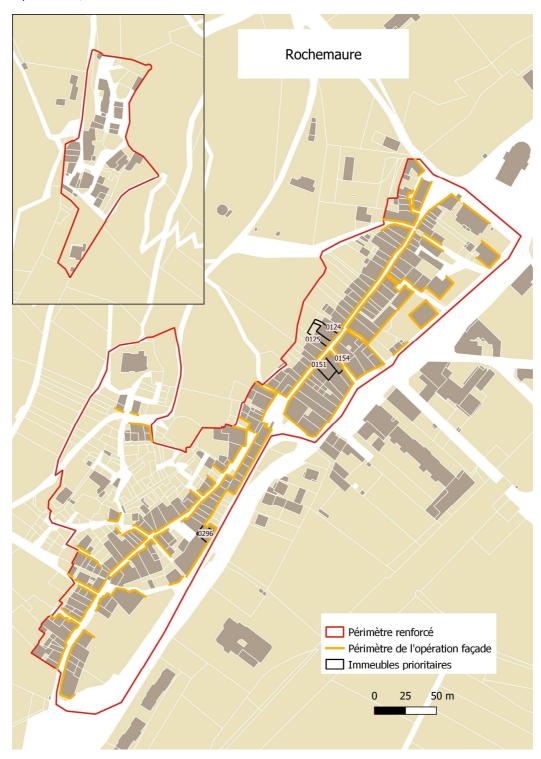
Pour ce faire, la Commune de Rochemaure souhaite abonder les aides existantes en matière d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'Aujourd'hui pour l'Habitat en ciblant les travaux de ravalement de façade.

Les objectifs de ce règlement sont donc multiples :

- Valoriser le patrimoine collectif et redonner son image au quartier historique de la Ville ;
- Redynamiser et mettre en valeur le quartier du centre-ville, lui rendre sa vocation de centre de quartier historique ;
- Maintenir, protéger le patrimoine de la dégradation due aux éléments et au temps ;
- Faire participer les riverains à cette politique, en leur indiquant la valeur de leur patrimoine historique, en les informant de l'urgence de réaliser les travaux afin de préserver ce patrimoine en péril ;
- Rencontrer, dialoguer, conseiller.

Le présent règlement fixe les conditions d'attribution des subventions de la Commune de Rochemaure pour le financement des aides au ravalement de façades et est valable jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver l'extension du périmètre des constructions éligibles aux aides afin de pouvoir venir en aide à plus de propriétaires désireux d'entreprendre des travaux de réfection de leurs façades (cf plan ci-dessous).



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'exposé ci-dessus

APPROUVE la modification du périmètre et la modification du règlement relatif aux aides à la réfection des façades dans le cadre de l'OPAH RU

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent

QUESTION N°6- 2021.10.71

Rapports d'activités 2020 Ardèche Rhône Coiron service SPANC

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire du rapport annuel de la Communauté de Communes concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif portant sur l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron concernant le SPANC pour l'année 2020.

QUESTION N° 7- 2021.08.72 Remboursement pour bris de glace du véhicule de M. PAOLUCCI Brice

Monsieur le Maire explique que les services techniques municipaux ont causé un bris de glace sur le véhicule d'un particulier en circulation en débroussaillant et en nettoyant une rue involontairement via une projection de caillou. La Commune, reconnaissant sa responsabilité, souhaite aujourd'hui procéder au remboursement du particulier qui a fait l'avance de la réparation auprès de la société réparatrice. M. PAOLUCCI a ainsi réglé la somme de ... HT soit ... TTC à cette société. Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder au remboursement de cette somme à Monsieur PAOLUCCI. Il précise que la franchise appliquée aux bris de glace dans le cadre du contrat d'assurance communal est bien supérieure à cette somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement à M. PAOLUCCI de la somme de ... € **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche y afférent

Monsieur le Maire précise que la délibération sera complétée une fois les détails connus.

Questions diverses : délégations

Devis validés par délégation du conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)

Affaire	Entreprise	Coût (HT)
Entretien poste de relevage rue de la gare	SAUR	1 500 € / an sur 3 ans
Détection réseaux	Cabinet Billon	2 570 € HT
Poteau incendie rue de la gare	Rampa	1960 €
Compteur d'eau poste de relevage rue de la gare	SEOP	1704.72 €

Information conseil municipal des enfants par Mme LANTHEAUME : 3 enfants sur 11 ont choisi de cesser leurs fonctions. Une élection se déroule ce vendredi à l'école élémentaire afin de les remplacer.

Monsieur PETTIGIANI et Madame GAUVRIT interrogent Monsieur le Maire sur les problèmes de raccordement à la fibre et les délais très longs avant de disposer du service. Monsieur le Maire invite les habitants à se manifester auprès de la mairie par mail en expliquant leur problème qu'il fera remonter à Ardèche Drome Numérique, le syndicat en charge du déploiement de la fibre sur notre territoire.